



Important

INFOS & RESSOURCES COVID

Décembre 2020

Le **Service des Musées de France** a relayé plusieurs **modalités envisagées à ce jour pour la réouverture des musées**. A ce stade, les orientations qui semblent se dessiner, mais doivent encore faire l'objet d'une confirmation formelle, sont les suivantes :

- **Les protocoles d'avant ce deuxième confinement doivent être renforcés**, notamment en termes de contrôle des jauges applicables, de gestion des flux par réservation de créneau horaire autant que possible, et de distanciation entre les visiteurs, notamment dans les petits espaces où les publics sont statiques (ateliers...).
- **Une jauge stricte de 8 m² par visiteur** devra être appliquée en la calculant sur l'espace ouvert des établissements. Il est donc nécessaire que les musées travaillent en ce sens, en s'inspirant du protocole des commerces (en ne tenant pas compte des agents bien sûr, et en acceptant une tolérance relative pour les familles et les personnes nécessitant un accompagnement).
- **Masque obligatoire après 11 ans** et fortement recommandé dès 6 ans.
- Si les groupes sont autorisés, la **limitation des participants par groupe est fixée à 6 personnes maximum** (sauf scolaires et étudiants) pour toutes les activités de groupes.
- **Limitation des visiteurs individuels, comme pour les groupes, à un maximum de 6 personnes** (important pour les familles), de manière à favoriser au maximum la distanciation physique.
- **Les activités d'EAC devraient pouvoir reprendre mais avec une vigilance** particulière sur le nombre de participants (configuration des espaces pour permettre

une distanciation, les mesures de nettoyage nécessaires et le port du masque pour tous les participants).

Tout cela doit encore faire l'objet de validation et d'une formalisation en fonction de l'évolution de la situation sanitaire. Dans la mesure où les musées sont déjà en train de préparer leur réouverture, nous attirons votre attention sur la nécessité de renforcer vos protocoles d'octobre en ce sens, en les adaptant bien sûr à vos configurations. Par ailleurs, comme précédemment, il conviendra de s'assurer des dispositions particulières, éventuellement plus strictes, que les préfets de département pourront prévoir.

